

**Acte d'engagement entre la commune d'Aussois et le propriétaire dans le cadre du dispositif ORIL**

[La fiche de renseignements – Dispositif ORIL est à compléter avant de remplir l'acte d'engagement]

Entre : La commune d'Aussois, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Boyer, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 /05/2022.

Et : M./ Mme .....,

propriétaire de l'appartement n° .....,

d'une superficie de ..... m<sup>2</sup>,

situé à l'adresse.....

.....,

date de construction .....

Par délibération en date du 23/05/2024, la commune d'Aussois a modifié l'ORIL en l'ouvrant aux résidences secondaires construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. / Mme ....., propriétaire souhaite s'inscrire dans le cadre de cette ORIL et bénéficier des aides promises.

Ces aides financières visent à aider les projets de rénovations pour valoriser l'immobilier de loisirs sur la commune d'Aussois et lutter contre le phénomène des « lits froids ».

**Article 1 : Engagements du propriétaire**

M. / Mme .....s'engage à :

- Faire réaliser un pré-audit de son appartement par la personne référente du Label Qualité Confort Hébergement de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise, avant de demander des devis à des artisans ou à des fournisseurs. Ce pré-audit devra certifier via un rapport que l'appartement n'est pas labellisable en l'état. Le rapport d'audit préconisera les travaux à effectuer et les équipements à changer pour qu'au terme des rénovations entreprises par le propriétaire, l'appartement atteigne un niveau de label d'au moins 3 cimes.
- Présenter, pour validation, son projet à la Mairie et à l'Office de Tourisme HMV, avant la signature des devis.
- Mettre aux normes, si besoin avéré, son hébergement en termes de sécurité et d'installations électriques

- Obtenir un label d'au moins 3 cimes suivant les critères du label Qualité Confort Hébergement
- Adhérer à la Place de Marché de l'Office de Tourisme Haute-Maurienne Vanoise
- Renouveler la labellisation au bout de 5 ans
- Mettre en location son appartement au minimum 10 semaines par an, dont 6 semaines en hiver (en période d'ouverture de la station)
- Faire les démarches administratives obligatoires (déclaration en mairie et auprès des impôts)

## **Article 2 : Engagements de la commune d'Aussois**

La commune s'engage à :

- Au vu du respect des engagements précités, verser une subvention de 50 % de l'investissement. Toutefois, le montant de la subvention communale ne pourra excéder :
  - 3 500 € TTC pour les hébergements labellisables pour 2 personnes
  - 6 000 € TTC pour les hébergement labellisables pour 3 personnes et plus

Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai de 2 mois à réception des pièces suivantes :

- Les justificatifs de factures nominatifs conformes aux devis présentés
- La réception conforme des travaux en présence de la personne référente du Label : rapport d'audit de l'office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise attestant un niveau minimum de 3 cimes
- La ou les justification(s) de mise en location de l'hébergement au minimum 10 semaines dont 6 en hiver
- Le présent acte d'engagement signé

NB : La subvention prend en compte la réalisation de travaux et le changement de radiateurs. La subvention ne prend pas en compte l'achat de mobilier.

## **Article 3 : Engagement en termes d'occupation**

M. / Mme. ....s'engage à :

- Fournir annuellement des justificatifs de mise en location du logement, respectant le minimum de semaine de location obligatoire

Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, ou si M. / Mme. .... ne produisait pas les documents validant cet engagement, il devra rembourser la commune d'Aussois de l'Aide acquise de la manière suivante : Remboursement de 100 % la première année, dégressif de 10% par an.

## **Article 4 : Changement de situation avant le terme du présent acte d'engagement**

En cas de changement de situation avant le terme des 9 ans, M. / Mme ..... devra :

- Informer immédiatement la commune d'Aussois de son changement de situation,
- Informer le repreneur qu'un engagement ORIL est en cours sur l'appartement et obtenir son accord écrit pour la reprise de cet engagement. Le repreneur devra alors à son tour prendre contact avec la Mairie d'Aussois pour signer l'avenant modificatif de la convention, qu'il devra poursuivre jusqu'à son terme.

En cas de non reprise de l'engagement locatif par le nouveau propriétaire, l'aide devra être remboursée par le signataire du présent acte d'engagement selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 : Validité de la convention**

La validité de la présente convention est de 9 ans à compter de la date de la signature du présent acte d'engagement.

**Article 6 : Litige**

En cas de litige, le propriétaire et la commune d'Aussois s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Grenoble sera le seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Aussois

Le propriétaire

Date et Signature

Pour la commune d'Aussois,

Date et Signature

Le Maire,

Stéphane BOYER

Annexes :

1 : Extrait du code de l'Urbanisme – Article L318-5

2 : Plaquette de présentation du Label Qualité Confort Hébergement – Haute Maurienne Vanoise